



COMMISSARIAT DE POLICE DES ÎLES VIERGES

FORMULAIRE DE PLAINTE DU CITOYEN

Si vous avez besoin d'assistance pour remplir ce formulaire, veuillez demander l'aide d'un agent de police.

Un agent de police vous a-t-il avisé de vos droits pour remplir une plainte ? OUI NON Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nom ou le numéro de badge (si vous les connaissez) de l'agent ou des agents.

Un agent de police a-t-il essayé de vous décourager de remplir cette plainte ? OUI NON Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nom ou le numéro de badge (si vous les connaissez) de l'agent ou des agents.

Informations concernant le plaignant			
Nom (optionnel)			
Adresse physique			
Adresse postale			
Adresse électronique			
Numéro(s) de téléphone		Heure de contact préférée	
Race :	Ethnicité :	Origine nationale :	
Informations concernant l'incident			
Lieu de l'incident		Date de l'incident	Heure de l'incident
Nature de l'incident (Veuillez donner une brève description de ce qui s'est passé)			
Informations concernant le témoin			
Nom ou description du témoin (si connu)	Adresse du témoin	Numéro de téléphone	Relation avec le plaignant
Identité de l'agent de police/employé civil			
Nom ou description de l'agent de police/employé civil (si connu)		N° de badge/employé	Véhicule conduit
Veuillez consulter les directives du formulaire du plaignant, au verso			
Signature du plaignant (optionnelle) :		Date :	Numéro de la plainte :
Nom et n° de badge du superviseur établissant le rapport :		Nom et n° de badge du superviseur/agent établissant le rapport :	
Zone (section recevant ce rapport) :	Date et heure de ce rapport :	N° des affaires internes (le cas échéant) :	
Section réservée aux affaires internes			
Vérificateur (Nom en caractères d'imprimerie et signature)		Date :	Date de réception aux affaires internes :

FORMULAIRE DE PLAINTE DU CITOYEN
Guide du formulaire de plainte

Ce formulaire est destiné à aider un citoyen à remplir une plainte contre tout employé du commissariat de police des Îles Vierges. Il est conçu afin de minimiser votre contact avec le personnel du commissariat de police, si tel est votre désir.

- Il sera assigné un numéro d'identification à chaque plainte : le numéro de « contrôle » porté en haut et à droite du formulaire.
- Vous pouvez remplir le formulaire et le déposer dans une Zone, puis recevoir immédiatement un numéro de contrôle. Vous pouvez aussi le déposer dans l'une des boîtes des commissariats de police ou l'envoyer par courrier à l'une des adresses suivantes :

Internal Affairs

Virgin Islands Police Department
Alexander Farrelly Justice Complex
St. Thomas, V.I. 00802

Téléphone : 340-774-2452
Télécopie : 340-774-7020
Email : internal.affairs@vipd.vi.gov

Internal Affairs Bureau

Virgin Islands Police Department
#45 Mars Hill
Frederiksted, V.I. 00840

Téléphone : 340-778-3066
Télécopie : 340-778-0470
Email : internal.affairs@vipd.vi.gov

- Vous n'êtes pas tenu d'indiquer votre nom sur le formulaire cependant, pour recevoir un numéro de contrôle, vous devez donner certaines informations afin que l'enquêteur des Affaires internes puisse vous contacter.
- Vous pouvez aussi parler à un superviseur et déposer une plainte verbale. Le superviseur recueillera alors les informations nécessaires et vous donnera un numéro de contrôle et les numéros de contact du Bureau des affaires internes.

Procédure de plainte

1. Les employés doivent assister les citoyens qui expriment le désir de déposer une plainte contre tout employé du commissariat, une procédure ou une politique de ce commissariat. Ceci inclut mais à titre non limitatif :
 - a. Appeler un superviseur sur les lieux afin de prendre note d'une plainte ;
 - b. Expliquer la procédure de plainte du commissariat ;
 - c. Fournir une orientation aux personnes et/ou les lieux où ces plaintes peuvent être déposées en personne ; ou
 - d. Expliquer les méthodes alternatives de dépôt de plainte, par téléphone ou par courrier, par exemple.
2. Les plaintes peuvent être reçues par des membres de surveillance du commissariat de police, en personne, par téléphone, par courrier électronique ou par courrier postal et être déposées anonymement ou en utilisant ce formulaire de plainte.
3. Le superviseur expliquera au plaignant la procédure d'enquête relative à la plainte. Le superviseur pourra, le cas échéant, expliquer les procédures qui pourraient avoir engendré la plainte.
4. Le plaignant recevra une copie de la plainte telle que déposée auprès du commissariat et il lui sera demandé de vérifier si elle est complète et exacte en apposant sa signature. Si le plaignant décide de ne pas signer, ce détail sera porté au dossier et l'enquête se poursuivra.
5. Le Bureau des affaires internes pourra assumer la responsabilité entière ou partagée de l'enquête sur notification du superviseur ou du commandant ; le Bureau des affaires internes pourra aussi recommander que l'enquête soit menée par le commandement.
6. Si une enquête révélait à tout moment des preuves de comportement criminel, toute information serait promptement communiquée au commissaire et au Bureau des affaires internes.